

Couvertures



Révisions

Les opérations prévues par le constructeur selon la périodicité définie dans le carnet d'entretien :

- Huile moteur ;
- filtre à huile ;
- bouchon de vidange ou joint de vidange ;
- filtre à gazole ou filtre à essence ou purge ;
- filtre à pollen ou filtre habitacle ;
- filtre à air Bougies d'allumage ;
- ad Blue uniquement pendant la révision du Véhicule ;
- liquide de frein et de refroidissement ;
- dose de liquide lave-glace ;
- huile de boîte de vitesses ;
- huile de pont ;
- huile de boîte de transfert (4x4) ;
- appoint d'huile, de liquide de refroidissement limité à 1 fois entre deux vidanges.



Pièces d'usure

Les pièces d'usure suivantes sont prises en charge :

- Balais d'essuie-glace avant /arrière ;
- plaquettes de frein ;
- disques de frein ;
- amortisseurs ;
- bougies de préchauffage (thermiques) ;
- batterie (à l'exclusion des batteries des véhicules électriques ou hybrides) ;
- kit de distribution ;
- recharge de climatisation ;
- silencieux d'échappement ;
- tension/ câble de frein de stationnement ;

Les règles de prise en charge de l'entretien :

- Respect des préconisations constructeur ;
- en cas de dépassement prise en charge partielle, exemple : pour 10% de dépassement kilométrique, prise en charge avec un abattement de 10% à la charge du bénéficiaire.

Principales exclusions :

Sont formellement exclus du présent contrat :

- Les véhicules destinés au transport sanitaire, VSL, ambulance ;
- les véhicules destinés à la location de courte durée ;
- les véhicules à usage professionnel de taxis, d'auto-école ;
- les véhicules appartenant à des professionnels de l'automobile : commerce et/ou négoce, y compris les dépôts-vente ou mandataires automobiles, vente aux enchères, activités de réparation, d'entretien et/ou de rénovation ;
- les véhicules destinés au transport onéreux de marchandises ou de personnes, les transports de messagerie express ;
- les véhicules utilisés par la police, la gendarmerie, l'armée ou les pompiers ;
- les quads ;
- les corbillards ;
- les véhicules à usage de livraison à domicile de produits fabriqués ou commercialisés par l'utilisateur du véhicule ;
- les véhicules modifiés ou utilisés pour des courses ou compétitions officielles, rallyes ou épreuves de vitesse, que ce soit en tant que participant ou en tant qu'organisateur ;
- les véhicules réparés consécutivement à une perte totale ou à une procédure relative aux véhicules économiquement irréparables (V.E.I) ;
- les véhicules diffusés à moins de 100 exemplaires par an en France métropolitaine (Corse incluse) ;
- les véhicules ayant fait l'objet d'une quelconque modification par rapport aux normes et spécifications standards du constructeur postérieurement à leur date de première mise en circulation ou encore dont les pièces d'origine n'ont pas été remplacées par des pièces d'origine ou des pièces de qualité équivalente, ou par des pièces de rechange issues de l'économie circulaire conformément au décret n° 2016-1890 du 27 décembre 2016 ;
- les véhicules à carburant GPL non montée de série ;
- les véhicules de collection (mention portée sur le certificat d'immatriculation du véhicule) ;
- les remorques, caravanes ou tout appareil terrestre attelé au véhicule.

CONTACTS :

Les déclarations de sinistres d'entretien peuvent se faire (dans les 5 jours à compter de leur survenance) via l'un des canaux suivants :



Sur le site : www.opteven.com



Par téléphone : **04 72 43 66 07**



Par mail : gestiongarantie@opteven.com



Par courrier : **OPTEVEN Assurances**
10 Rue Olympe de Gouges
- 69100 Villeurbanne

Pour toute demande d'assistance,
il faut contacter le : **04 87 25 71 38**
(coût d'un appel local)

Le Contrat d'Entretien concerne les véhicules neufs ou d'occasion. Il couvre toutes les opérations d'entretien préconisées, le changement des pièces d'usure et l'appoint des fluides.

Les + produits

L'assuré roule dans un véhicule toujours parfaitement entretenu. Le contrat garantit de respecter le carnet d'entretien du véhicule, ce qui rassure les acheteurs et facilite la revente d'un véhicule. La mensualisation des dépenses permet à l'assuré de maîtriser parfaitement le budget auto.

Éligibilité au produit

- Les véhicules neufs âgés de moins de 6 mois et ayant parcouru moins de 10 000 km à compter de la date de première mise en circulation ;
- Les véhicules d'occasion âgés de moins de 36 mois et ayant parcouru moins de 80 000 km à compter de la date de première mise en circulation ;
- Les véhicules d'occasion âgés de moins de 60 mois et ayant parcouru moins de 100 000 km à compter de la date de première mise en circulation ;
- Les véhicules financés sur une durée inférieure à 84 mois.

Lois de roulage pour les prestations d'entretien :

■ 10 000 km/an ■ 15 000 km/an ■ 20 000 km/an ■ 25 000 km/an ■ 35 000 km/an ■ 45 000 km/an

Tarifification

Tarifification différenciée en fonction de :

- L'énergie du véhicule (Thermique, Hybride, Électrique) ;
- Les KW du véhicule (jusqu'à 450 KW) ;
- La loi de roulage (10 000 km/an, 15 000 km/an, 20 000 km/an, 25 000 km/an, 35 000 km/an, 45 000 km/an) ;
- La marque du véhicule (groupe de marque 1 à 6) ;
- L'âge et le kilométrage (<6 mois & <10 000 km , <36 mois & <80 000 km, <60 mois & 100 000 km).

Durée

Le véhicule est couvert pendant toute la durée du contrat de financement ou de location.